



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04 10 2022
ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Pierre LYAN a donné pouvoir à Loïc CHATARD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Didier CHASSAIN

Absents :

Catherine CUZIN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-102 : INSTITUTIONS - TRANSFERT DE CHARGES SUITE AU TRANSFERT
DE LA MEDIATHEQUE DE MARINGUES

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des impôts, et plus particulièrement son article 1609 nonies C IV ;
Vu la délibération n° 2021-157 du 16 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » ;*

Vu la délibération n°2021-163 du 7 décembre 2021 portant intégration de la médiathèque de Maringues au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.10.96 du 21 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Maringues autorisant le transfert de la médiathèque à la communauté de communes Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 juillet 2022 ;

Suite au transfert de la médiathèque de Maringues au 1^{er} janvier 2022, le montant des charges à transférer de la commune à la communauté de communes doit être évalué par la CLECT puis validé par le conseil. Ce montant viendra se déduire des attributions de compensations versées à la commune de Maringues à compter de l'année 2023. Le montant correspondant à l'année 2022 sera lissé sur 3 exercices, de 2023 à 2025.

Lors de sa réunion du 26 juillet, la CLECT de Plaine Limagne a estimé le montant de fonctionnement annuel de la médiathèque à 80 859 euros.

Conformément au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Il est proposé un écrêtement exceptionnel à hauteur de 30 % de ce montant. Ainsi, le montant à prélever sur les attributions de compensation de la commune de Maringues est fixé à 56 601,30 euros.

En tenant compte du rattrapage de l'année 2022 sur les 3 exercices à venir, les attributions de compensation de la commune de Maringues sont fixées ainsi :

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Montant des AC	139 901,08	64 432,68	64 432,68	64 432,68	83 299,78

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le rapport de la CLECT annexé ;
- de déroger au dit rapport et de fixer le montant des charges à transférer à 56 601,30 euros ;
- de fixer le montant des attributions de compensation pour la commune de Maringues comme présenté ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au président pour mettre en œuvre cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 04/10/2022
Le président,

